



## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

### **DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées que :

Le rôle de perception des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2020 a été complété conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

L'envoi des comptes de taxes aura lieu dans les délais impartis par la Loi.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que la date limite pour la transmission de la lecture du compteur d'eau est fixée au 5 février 2020.

Donné à Boisbriand, ce 3 janvier 2020.

**LISSETTE DUSSAULT, OMA**  
Directrice du Service de la trésorerie et trésorière  
2020.01